



Mairie de  
LA BARRE DE MONTS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 mai 2018

# Procès-Verbal

L'an deux mil dix-huit, le Lundi 14 mai à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

**Date de convocation :** 4 mai 2018.

**Nombre de conseillers en exercice :** 19.

**Présents :** M. Pascal DENIS, Maire,  
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,  
M. Habib CHEHADE Mmes Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Marie-Claire BUCHI, Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, et M. Yvon GALLERAND conseillers municipaux,

**Excusés :** Mme Martine ROYER représentée par Mme Isabelle DELAPRE, M. Bénédicte ROLLAND représenté par M. Pascal DENIS, Mme Nathalie GIVELET représentée par Mme Sandra GAUVRIT, Mme Corinne MARTEL représentée par M. Serge LANDAIS, MM. Willy BLANCHARD représenté par M. Dominique GUILLEMARD et Philippe RAFFIN représenté par M. Yvon GALLERAND.

**Absent :** M. Yannick GUIBERT.

---

Mme Sandra GAUVRIT a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Avant tout, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur GALLERAND de son Poste de Conseiller Communautaire et regrette cette décision qui prive la Commune d'une voix délibérative à la Communauté de Communes. M. GALLERAND répond que cela faisait longtemps qu'il songeait à prendre cette décision et qu'il n'avait plus de temps à consacrer à la Communauté de Communes. M. LANDAIS et Mme GAUVRIT considèrent que cette décision aurait pu être discutée préalablement en Conseil Municipal et regrettent eux aussi cette décision.*

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions « Enfance-Jeunesse et des Finances, a pris les décisions suivantes :

**N°2018 - 65 : Affaires Financières : Mise à disposition du logement de la Parée Bernard au profit de l'Association Culturelle de la Barre de Monts/Fromentine.**

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du Festival Théâtral de Fromentine, l'Association Culturelle de la Barre de Monts/Fromentine a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un logement situé à proximité de la salle de sports de la Parée Bernard, au cours des mois de juillet et août, en vue d'y héberger les techniciens son et lumière.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur cette demande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **fixe** le montant de la participation financière relative à cette mise à disposition à la somme forfaitaire de 500,00 €,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir avec l'association culturelle La Barre de Monts/Fromentine à cet effet.

**N°2018 – 66 : Affaires Financières - Activités sportives estivales : tarification.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 28 mai 2015, le conseil municipal a donné son accord pour la mise en place, durant la saison estivale, de nouvelles activités sportives municipales et a fixé les tarifs suivants applicables à cette occasion :

- marche aquatique : → 8,00€ par personne,
- tir à l'arc : → 3,00 € de l'heure pour les personnes de – de 16 ans,  
→ 5,00€ pour les personnes de 16 ans et +.

M. le Maire propose en outre de créer le tarif de location du matériel swin golf comme suit :  
➢ 5 € la cane + Caution de 60 € par cane et 5 € par sachet de 3 balles.

M. le Maire précise que ces tarifs sont exprimés toutes charges comprises. Ainsi, les réservations effectuées par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Intercommunal feront l'objet d'un commissionnement dont le pourcentage est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

M. le Maire propose alors à l'assemblée de reconduire ces animations durant la prochaine saison et d'en fixer les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des activités évoquées ci-dessus.

**N° 2018 - 67 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit de l'association ACF (Aéropage Club de Fromentine) pour le championnat de France Jeunes.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention déposée par l'association ACF (Aéropage Club de Fromentine), dans le cadre de l'organisation du Championnat de France Jeunes qui s'est déroulé du 28 au 30 avril 2018, d'un montant de 5.000,00 €.

M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix Pour et 1 Abstention) :

- **adopte** la proposition énumérée ci-dessus,
- **autorise** en conséquence M. le Maire à procéder au versement de cette subvention, laquelle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

**N°2018 - 68 : Affaires Financières : Demande de subvention LEADER pour le projet de création d'une œuvre artistique constituant une aire de jeux à l'espace du Petit Bois à Fromentine.**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que des crédits d'un montant de 60.000,00 € ont été inscrits en section d'investissement, en vue de la réalisation d'une œuvre artistique constituant une aire de jeux à l'espace du Petit Bois à Fromentine.

**Considérant** que dans le cadre de cette opération, la Commune est susceptible de bénéficier d'aides financières au titre du programme européen LEADER - mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL Nord-Ouest Vendée.

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel avec les aides serait le suivant :

Dépenses retenues (en € TTC)		Ressources		
Poste de dépenses	Euros	Financeurs	Euros	%
Devis METAMOBIL	59 608,46	Aide FEADER	30 000,00	50,3%
		Autofinancement commune de La Barre de Monts	29 608,46	49,7%
Total	59 608,46	Total	59 608,46	100 %

**Considérant** l'intérêt que représente cette demande de subvention pour la Commune,

*Monsieur GALLERAND demande ce qu'il se passera si la Commune n'obtient pas de subvention. M. le Maire répond que lors du vote du budget, le financement de cette œuvre était prévu sans aucune aide et que la Commune sollicite désormais cette aide de 30.000€. Monsieur GALLERAND confirme qu'il votera contre car il s'oppose à la réalisation de cette structure.*

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission des Finances, et à la majorité des suffrages exprimés (17 voix Pour et 1 voix Contre) :

-**Décide** de valider le plan de financement ci-dessus pour le projet de création d'une œuvre artistique constituant une aire de jeux à l'espace du Petit Bois à Fromentine,

-**Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention FEADER de 30.000,00 € pour la réalisation du projet,

-**Précise** que si le montant de l'aide FEADER finalement octroyé nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la commune le prendra systématiquement à sa charge.

**N° 2018 - 69 : Personnel communal : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification.**

M. le Maire rappelle qu'un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)

et transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau dispositif a été instauré pour le personnel de la commune par délibération du 1er mars 2016 avec prise d'effet au 01 janvier 2016. Il a été modifié le 06 avril 2017 avec une prise d'effet au 01 janvier 2017.

Il est proposé aujourd'hui à l'Assemblée de compléter ce dispositif en l'instaurant au profit du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'une part et de définir les conditions d'attribution de ce dispositif en cas de congés de maladie d'autre part, à compter de cette même date.

### **Filière culturelle**

Catégorie B : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 2	<i>Responsable de secteur avec management de 2 agents et plus</i>	333	1100
Groupe 3	<i>Responsable de secteur ou chargé de l'encadrement de groupes,</i>	305	1000

#### **En cas de congés de maladie :**

Il est précisé qu'en cas de congés de maladie, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Le Conseil municipal,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu l'arrêté ministériel du 07 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n)2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat et par équivalence dans la fonction publique territoriale,  
Sur avis favorable de la commission des Finances,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 avril 2018  
et à la majorité des suffrages exprimés (17 voix Pour et 1 abstention) :

- **adopte**, à compter du 01/01/2018, les propositions énumérées ci-dessus, relative au régime indemnitaire RIFSEEP applicable à la filière culturelle catégorie B : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ainsi que les règles applicables en matière de rémunération en cas de congés de maladie,
- **confirme** les autres dispositions relatives au régime indemnitaire, arrêtées par délibération du 01 mars 2016 et 06 avril 2017 et toutes délibérations antérieures éventuelles,
- **autorise** M. le Maire à prendre et à signer les arrêtés correspondants, dans les limites et au regard des critères fixés dans les décisions susvisées.

#### **N° 2018 – 70 : Personnel Communal - Recrutement divers personnels (contrat CDD) pour besoins saisonniers « Ecole de Voile ».**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour le déroulement de la saison estivale, il y aurait lieu de compléter les décisions prises dans ce domaine par l'assemblée, sur la base de contrats CDD :

#### **Activités nautiques :**

° 2 mois d'auxiliaire à temps complet ou non complet en vue de compléter les effectifs affectés aux activités nautiques voile, rémunération mensuelle basée sur l'indice majoré 325.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer le(s) contrat(s) individuel(s) correspondant(s),

- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**N° 2018 - 71 : Enfance-Jeunesse - Accueil de loisirs municipal de Fromentine 2018 : organisation, encadrement, participation des familles.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal de Fromentine, correspondant aux tarifs plafond de la CAF et répartis selon le quotient familial.

M. le Maire présente alors au Conseil Municipal les propositions formulées par les commissions Enfance-Jeunesse et des Finances pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal pour les 3 – 11 ans à partir des vacances d'été 2018, à savoir :

Vacances scolaires (sauf Noël)	Commune (*)				Hors Commune	
	Quotients familiaux	0-500	501-700	701-900		901 et +
<b>Journée complète avec repas</b> <i>9 h 00 - 17 h 30</i>		6,73	8,86	10,99	12,92	12,92
<b>Tarif 1/2 journée sans repas</b> (à l'exception des sorties à la journée selon le programme d'activités)						
<b>9 h 00 - 12 h 00</b>		1,48	2,32	3,10	3,63	3,63
<b>13 h 30 - 17 h 30</b>		1,98	3,10	4,14	4,84	4,84
<b>Tarif péri-centre</b> (par période horaire) <i>7 h 30 - 8 h 00 / 8 h 00 - 8 h 30 / 8 h 30 - 9 h 00</i> <i>17 h 30 - 18 h 00 / 18 h 00 - 18 h 30</i>		0,44	0,58	0,71	0,77	0,77
<b>Prix du repas</b> <i>arrivée 11 h 45 - départ 13 h 30</i>	se reporter à la délibération fixant le prix du repas au restaurant scolaire, en vigueur					

en période scolaire le mercredi matin	Commune (*)				Hors Commune	
	0-500	501-700	701-900	901 et +		
<b>Tarif 1/2 journée sans repas</b> <i>9 h - 12 h</i>		1,48	2,32	3,10	3,63	3,63
<b>Tarif péri-centre</b> (par période horaire) <i>7 h 30 - 8 h 00 / 8 h 00 - 8 h 30 / 8 h 30 - 9 h 00</i> <i>12 h 00 - 12 h 30</i>		0,44	0,58	0,71	0,77	0,77

<b>Droits d'inscription</b> (dès le 1er jour de présence soit en période scolaire soit pendant les vacances scolaires)	10 € par famille
---	------------------

(\*) enfants domiciliés dans la commune ou hors commune dont l'un des parents y exerce son activité professionnelle

<b>Forfait "Retard" par tranche de 15 mn</b>	4,46 €
--	--------

\* **recrutement et rémunération** des personnels nécessaires à l'encadrement des enfants, sur la base des forfaits bruts journaliers suivants :

	REMUNERATION à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2018
Diplômé BAFA + qualif. SB	71,20
Animateur diplômé BAFA	68,95
Animateur stagiaire	45,65
Animateur non diplômé	45,65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse, après avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de ces décisions, ainsi qu'à la prise en charge, sur le budget communal, de l'ensemble des frais afférents à l'organisation et au fonctionnement de cet accueil de loisirs.

**N° 2018 - 72 : Affaires scolaires – Subvention au profit de l'école communale « La Porte des Iles » pour participation « Atelier Théâtre » 2018.**

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de la demande formulée par l'école publique en vue de l'obtention d'une aide financière du budget communal, dans le cadre de la participation des élèves de la classe de CM1/CM2 à un atelier « Théâtre » en partenariat avec l'école publique de Beauvoir-sur-Mer.

M. le Maire informe que ce projet nécessite l'intervention d'un professionnel pour 4 séances échelonnées sur les mois de mai et juin et que le coût par séance est de 58,00 €, soit la somme de 232,00 €.

Le montant de la subvention sollicitée est de 232,00 €, somme à verser à la coopérative scolaire.

M. le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur cette demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** pour attribuer à l'école publique une subvention de fonctionnement dans le cadre de la participation des élèves de la classe de CM1/CM2, à un atelier « Théâtre »,

- **fixe** le montant de cette subvention à la somme de 232,00 € et **autorise** M. le Maire à procéder au règlement de cette subvention au profit de l'école publique (Office de la Coopération à l'Ecole de Vendée).

**N°2018 - 73 : Projet éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier : avis du conseil municipal dans le cadre des enquêtes publiques,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que deux enquêtes publiques, menées par la Préfecture, sont actuellement en cours, et sont ouvertes jusqu'au 23 mai prochain. La première enquête concerne la création d'un parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier.

La seconde concerne la liaison souterraine à très haute tension (THT) entre le poste du parc éolien en mer et le poste électrique de Soullans.

Le parc d'éoliennes étant relativement éloigné du rivage de notre Commune, l'impact pour le territoire de La Barre de Monts demeure relativement faible, et aucune opposition n'avait été soulevée lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2016 lorsque les concessionnaires sont venus présenter le projet.

En revanche, l'atterrissage des lignes THT et la liaison souterraine des circuits de transport d'électricité auront quant à eux, un impact important pour notre territoire :

Ces travaux auront pour effet de condamner durant plusieurs semaines le parking de la Grande Côte, notamment avec la réalisation d'un point de jonction entre les lignes sous-marines et sous-terraines. Ces travaux devraient condamner de fait l'accès à la plage et limiter les capacités de stationnement.

Ainsi, le fonctionnement de l'école municipale de char à voile sera inévitablement impacté et rencontrera une baisse significative de fréquentation.

Par ailleurs, ces travaux rendront également impossible l'accès à l'aire de camping-cars appartenant à la Commune.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de demander à la société RTE :

- de procéder à la réfection totale du parking et de l'ensemble de l'espace situé entre le Pont et la plage : (couche de roulement, bordures, marquage et optimisation quantitative des emplacements). Dans un souci d'intégration paysagère et esthétique, mais également écologique, la Commune

souhaiterait que le revêtement soit réalisé avec un liant végétal et de couleur beige, d'apparence similaire au SABLE de la plage plutôt qu'un enrobé noir traditionnel.

- de déplacer l'école municipale de char à voile de la grande Côte en édifiant un local temporaire de substitution sur la plage de la Bergère le temps des travaux. Ce transfert doit permettre de pallier à la fermeture inéluctable du bâtiment situé à proximité immédiate des travaux. Ce local devra obligatoirement être raccordé au réseau électrique mais également au réseau de télécommunication permettant de maintenir une ligne téléphonique opérationnelle. De plus, le raccordement Très Haut Débit de ce local assurera à la fois le maintien du fonctionnement du terminal de paiement et le déploiement du Wi-Fi territorial développé par Vendée des Îles.

En tout état de cause, les raccordements électriques et télécommunication, qui n'existent pas à ce jour sur la plage de la Bergère apparaissent incontournables pour garantir le fonctionnement de la structure et des réservations.

- de compenser les pertes financières des structures municipales impactées par les travaux d'atterrage des lignes THT : école de char à voile, aire d'accueil de camping-cars de la Grande Côte. Une moyenne des bilans d'exploitation des 3 dernières années sera communiquée à RTE. Ces chiffres seront comparés au bilan de l'année (ou des années) où les travaux auront lieu. La différence entre les montants des bilans d'exploitation sur la période comprenant des travaux et les valeurs de référence devront alors IMPÉRATIVEMENT être reversées à la Commune à titre de compensation financière pour pallier la baisse d'exploitation.

- de prévoir l'enfouissement du réseau électrique à une profondeur supérieure à celle qui est prévue. En effet, les marées et les conditions climatiques peuvent provoquer des modifications importantes du profil de la plage. Aussi, il apparaît indispensable que les circuits électriques se trouvent à une profondeur d'au moins 1,5 m.

**Vu** l'arrêté préfectoral instaurant l'enquête publique relative à la réalisation d'un projet de parc éolien au large des Îles d'Yeu et de Noirmoutier,

**Vu** l'arrêté préfectoral instaurant l'enquête publique relative à la liaison électrique des lignes très haute tension entre le poste en mer et le poste de Soullans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-Valide** l'ensemble des demandes énoncée ci-dessus constituant la contribution de la Commune aux enquêtes publiques en cours,

**-Précise** que cette contribution sera annexée aux registres d'enquêtes publiques et adressée aux membres de la Commission d'enquête.

**-Précise** enfin que la présente délibération sera transmise à la société RTE.

#### ➤ **Affaires et Informations diverses**

➤ de l'obtention par la commune du Pavillon Bleu d'Europe pour 2018,

➤ Décisions du Maire (art. L.2122.22 du CGCT),

N°	DATE	OBJET
2018-62	13/04/2018	Travaux de rénovation du restaurant scolaire du Querry - marché avec l'ent. SEJOURNE - lot 10 ELECTRICITE - ( montant : 22.485,09 € HT, soit 26.982,11 € TTC)
2018-63	13/04/2018	Prestation contrôle cinémomètre laser (Nickel) - marché avec la Sté MERCURA (montant 1.422,00 € HT)
2018-64	19/04/2018	Fourniture et pose d'un ensemble modulaire « MODULISO PLUS » auprès de la Sté COUGNAUD Construction (montant du marché : 24.746,72 € HT)

M. le Maire procède alors au tirage au sort de 06 personnes appelées à constituer la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour 2019, conformément aux dispositions réglementaires et à partir de la liste électorale.

#### QUESTIONS DIVERSES

*M. GALLERAND demande si l'acquisition du cinémomètre était nécessaire et si cette mission de contrôle de vitesse ne relevait pas plus des missions de la gendarmerie. M. le Maire répond que cette question a été longuement discutée et réfléchi. Cette acquisition répond aux attentes et aux préoccupations des habitants qui participent aux réunions de quartier. De plus, le Policier Municipal, qui dispose de compétences en matière de prévention routière, assurera cette mission qui se veut avant tout préventive.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, une moto a été achetée pour la police municipale. Cette acquisition permettra au policier municipal de se rendre plus rapidement sur des interventions et d'éviter l'encombrement du trafic routier durant la saison estivale.*

*M. DELAPRE insiste sur le rôle de prévention de cette mesure de contrôle de vitesse.*

*M. GALLERAND demande quand est prévue la remise en état des abords du rond-point de la Rive sur lequel un planimètre est actuellement en cours d'installation. M. le Maire indique que le planimètre ne sera pas réinstallé à cet endroit et qu'il s'agit d'un remplacement de mobilier. M. GALLERAND affirme qu'aucun planimètre n'était installé sur le Rond-Point. M. le Maire présente à l'Assemblée une photo du site qui démontre que cet emplacement était bien équipé de ce type de mobilier.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Sandra GAUVRIT**

**Pascal DENIS**



Les Conseillers Municipaux,